

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 8 DECEMBRE 2025**Procès-verbal du Conseil Municipal du 8 décembre 2025**

Sous la présidence de : Monsieur Henri CHANUT, Maire de la commune.

Date de la convocation au Conseil Municipal : 2 décembre 2025

ETAIENT PRESENTS : MM. CHANUT, GUILLIN, GARCIA, DECLERCQ, COLNOT, MARTIN, KEINERKNECHT, CHARPENTIER, BRZAKOVIC, COULOMBE, DUBAS, FORTINI,

Mmes LANUEL-LE MARECHAL, GLESS, VERON, VIVIER, ROZOT, TREIBER, MEON, KRIER, PARET.

ETAIENT ABSENTES : Mme DOERLER, OGER

PROCURATIONS :

Mme CHAKMA-HENRION à Mme VIVIER
Mme BERGÉ à Mme GLESS
M. ROYER à M. CHANUT
Mme SCHNEIDER à Mme MEON

SECRETAIRE DE SEANCE : A l'unanimité, Monsieur Roland FORTINI, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Approbation des compte-rendu de séance du 29 septembre : à l'unanimité.

Communication au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 : 4 décisions ont été prises

1. DM 2 du BP 2025 - Rapporteur : Alain Declercq

Délibération adoptée à l'unanimité

2. Autorisation pour l'engagement de dépenses en section d'investissement avant le vote du budget - Rapporteur : Alain Declercq

Délibération adoptée à la majorité des votants 4 contre

3. Versement acompte de subvention 2026 aux budgets du CCAS - Rapporteur : Alain Declercq

Délibération adoptée à l'unanimité

4. Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2026 Réhabilitation du sol du terrain de tennis intérieur - Rapporteur : Alain Declercq

Délibération adoptée à l'unanimité

5. Admission en non-valeur Rapporteur : Alain Declercq

Délibération adoptée à l'unanimité

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 8 DECEMBRE 2025**6. Créances éteintes - Rapporteur : Alain Declercq**

Délibération adoptée à l'unanimité

7. Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) 2026-2031 entre la commune de Seichamps et la Métropole du Grand Nancy - Rapporteur : Yveline LANUEL-LE MARECHAL

Délibération adoptée à l'unanimité

8. Approbation de la convention de superposition d'affectations du domaine public communal avec la Métropole du Grand Nancy pour le déploiement d'IRVE – Localisation des emplacements concernés - Rapporteur : Juan-Jamon GARCIA

Catherine KRIER indique qu'elle est d'accord avec la démarche néanmoins se pose des questions sur la pertinence des emplacements (1 borne sur le fond du Parking Socio la deuxième au niveau de la salle de Martinchamps) elle demande également si une consultation des Habitants a été prévue, Mr GARCIA indique que la position a été prévue en tenant compte de la distance entre les bornes et les Transformateurs d'alimentation (Ligne d'alimentation VRD), Catherine KRIER admet l'aspect Technique mais maintient que ce n'est pas la meilleure option pour la population surtout dans les logements.

Délibération adoptée à l'unanimité 4 Abstentions

9. Dénomination de la ruelle d'Amance – modification partielle de la délibération n° 14/2014 - Rapporteur : Stéphane GUILLIN

Délibération adoptée à l'unanimité

10. Demande de subventions – Festival de Théâtre 2026 - Rapporteur : Frédéric MARTIN

Délibération adoptée à l'unanimité

11. Tarifs billetteries spectacles - Rapporteur : Frédéric MARTIN

Délibération adoptée à l'unanimité

12. Tarifs et modalités de collecte des droits de place au marché hebdomadaire Rapporteur : Stéphane GUILLIN

Délibération adoptée à l'unanimité

13. Protection Sociale Complémentaire – Risque Prévoyance - Rapporteur : Henri CHANUT

Monsieur CHANUT expose les grandes lignes de la délibération la fin du contrat étant le 31-12-2025 le nouveau contrat prendra acte le 01-01-2026

Délibération adoptée à l'unanimité

Pas de questions orales

Mr Chanut indique que les vœux auront lieu le 13 janvier 2025

L'ordre du jour étant épuisé, Mr le Maire lève la séance à 21h 07

Prochain conseil municipal : lundi 09 Février 2026

Secrétaire de séance : Roland FORTINI

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 8 DECEMBRE 2025

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE
CONSEIL MUNICIPAL PAR DELIBERATION DU 15 JUIN 2020
(Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

ARTICLE L 2122-22-4° DU CGCT :
SIGNATURE DES MARCHES INFÉRIEURS A 214 000 € HT

DATE	N° de la décision	OBJET
3/10/2025	8/2025	Médiathèque – Convention Archives Départementales
3/10/2025	9/2025	Concert « Eclats de cuivre » du 10 octobre 2025
3/10/2025	10/2025	Concert « Sound of Floyd » du 15 novembre 2025
11/10/2025	11/2025	Délégation de l'exercice du Droit de Préemption Urbain à l'Etablissement Public Foncier du Grand Est (EPF GE) pour les parcelles AP 10 – AP 11 et AP 13

Délibération N° 48

Objet : DM 2 du BP 2025

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 25

Absents : 2

Pour : 25

Contre :

Abstention :

Rapporteur : Alain DECLERCQ

La décision modificative a pour objectif d'ajuster les montants prévisionnels inscrits dans le cadre du Budget Primitif.

SECTION FONCTIONNEMENT

↳ **Dépenses de fonctionnement**

Il est nécessaire d'abonder certains postes pour tenir compte des réalisations qui seront supérieures au budget :

Au chapitre 67 – Charges exceptionnelles : Il est nécessaire d'ajouter 82,55 € au compte 673 afin de procéder au remboursement d'un double paiement effectué par un administré (prestation cantine). Le paiement a été réalisé une première fois via la régie, puis une seconde fois par virement bancaire. Ce trop-perçu a été régularisé par un remboursement, non prévu initialement au budget.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 8 DECEMBRE 2025

Total + 82,55 €

Pour permettre cette augmentation de crédit, tout en conservant le même niveau de dépenses de fonctionnement, le chapitre 11 – Charges à caractère général est diminué de 82,55 €. La somme est retirée au compte 615221 – Entretien et réparations sur bâtiments publics, dont les crédits ouverts au budget primitif (60 500 €) sont largement suffisants au regard de l'état des réalisations au 31 octobre 2025 (38 057,64 €).

Total - 82,55 €

Sens	Chapitre	Article	Libellé	Montant
DF	67	673	Titres annulés	+ 82,55 €
	11	615221	Entretien et réparations sur bâtiments publics	- 82,55 €
				0 €

Au total au niveau du Budget consolidé de la Décision Modificative, les totaux sont inchangés et s'établissent comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	4 842 499,76 €	4 842 499,76 €
INVESTISSEMENT	1 017 471,66 €	1 017 471,66 €
TOTAL BUDGET	5 859 971,42 €	5 859 971,42 €

Sur proposition de la commission Finances, Suivi du budget, réunie le 01 décembre 2025, il est demandé au Conseil Municipal :

- ↳ D'approuver la décision modificative n° 2/2025 telle qu'elle est présentée dans les tableaux ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 49

Objet : Autorisation pour l'engagement de dépenses en section d'Investissement avant le vote du budget

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 25

Absents : 2

Pour : 21

Contre : 4 (Mmes KRIER, PARET, MM. DUBAS, FORTINI)

Abstention :

Rapporteur : Alain DECLERCCQ

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 8 DECEMBRE 2025

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2025 ⇔ 846 681,66 €
 (Opérations réelles sauf reports et hors chapitre 16 « remboursement de la dette »)

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est demandé au Conseil Municipal :

- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	Objet	Montant
20	2051 – Acquisition logiciels	6 000 €
	2128 – Plantation arbres	5 000 €
	21351 – Aménagements bâtiments	63 000 €
	21578 – Outils techniques	5 000 €
21	21831 – Matériel informatique écoles	10 000 €
	21838 – Matériel informatique	2 000€
	21841 – Mobilier	3 000 €
	2188 – Equipements et immobilisations diverses (aires de jeux, mobilier urbain, ...)	106 000 €
23	238 – Avance versée marché de travaux	10 000 €
	TOTAL	210 000 €

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2026

Adoptée à la majorité des votants.

POUR : 21

CONTRE : 4 (Mmes KRIER, PARET, MM. DUBAS, FORTINI)

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 50

Objet : Versement acompte de subvention 2026 aux budgets du C.C.A.S.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 8 DECEMBRE 2025

En exercice : 27
 Présents : 21
 Votants : 25
 Absents : 2
 Pour : 25
 Contre :
 Abstention :

Rapporteur : Alain DECLERCQ

Les budgets rattachés au Centre Communal d'Action Sociale sont financés en grande partie par une subvention communale votée avec le budget primitif. Ce dernier pouvant être adopté jusqu'au 15 avril 2026, le Conseil Municipal peut accorder des subventions avant le vote du budget, dans la limite des crédits votés l'année précédente.

Afin d'assurer une trésorerie suffisante et de permettre le paiement des charges de personnel et le versement de secours urgents pendant le premier trimestre 2026, il est demandé au Conseil Municipal d'accorder les subventions suivantes :

	Budget 2025	1 ^{er} acompte 2026
<i>Centre Communal d'Action Sociale</i>	155 000 €	100 000 €
<i>Crèche</i>	170 000 €	100 000 €

Ces acomptes de subvention seront versés en janvier 2026 pour abonder les budgets précités.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 51

Objet : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2026 – Réhabilitation du sol du terrain de tennis intérieur

En exercice : 27
 Présents : 21
 Votants : 25
 Absents : 2
 Pour : 25
 Contre :
 Abstention :

Rapporteur : Alain DECLERCQ

La commune souhaite procéder à la réhabilitation du sol d'un terrain de tennis intérieur. Cet équipement, utilisé notamment par les écoles, les associations locales, clubs sportifs et les habitants, souffre d'une usure avancée du revêtement, dégradant la qualité de la pratique sportive.

Le projet s'inscrit dans une démarche globale de valorisation et de pérennisation du patrimoine communal, initiée par la collectivité depuis plusieurs années, afin d'assurer la qualité, la sécurité et la durabilité des équipements publics.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 8 DECEMBRE 2025

Il prévoit :

- Le retrait de l'ancien sol sportif ;
- Le transport et traitement des déchets en centre spécialisé ;
- La préparation du support par un revêtement spécifique anti humidité ;
- La pose d'un nouveau revêtement en résine acrylique spécifique à la pratique du tennis en intérieur ;
- La remise en état des marquages au sol.

Ce projet répond aux exigences de préservation du patrimoine bâti existant, participe au renforcement de l'attractivité du territoire, en offrant aux usagers un équipement moderne, fonctionnel et sécurisé, et contribue à la promotion de la santé et de la cohésion sociale par la pratique régulière d'activités sportives.

Ce projet entre dans le cadre du volet 2 – Aménagement urbain et patrimoine, plus précisément dans la catégorie 2.4 : Réaménagement ou réhabilitation de locaux communaux ou intercommunaux, tel que défini dans l'appel à projet DETR 2026. La rénovation d'un équipement sportif existant à usage collectif, sans modification structurelle ni changement d'affectation, relève bien de cette catégorie. Le taux de subvention applicable est de 30 %, dans la limite d'un plafond de 250 000 €.

Montage financier prévisionnel :

Désignation de l'opération	Montant HT	Taux de subvention sollicité	Montant sollicité
Réhabilitation du sol du terrain de tennis intérieur	44 232 €	30 %	13 269 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

- Solliciter une subvention auprès de l'État au titre de la DETR 2026 pour le projet susmentionné ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer la demande via la plateforme Démarches Simplifiées et à signer tous les actes nécessaires à l'instruction, à la contractualisation et à la réalisation de l'opération ;
- S'engager à assurer le financement de la part non couverte par la subvention, par des ressources propres ou des cofinancements ;
- S'engager à ne pas commencer les travaux avant l'accusé de réception de la demande par les services de l'État.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 52

Objet : Admission en non-valeur

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 25

Absents : 2

Pour : 25

Contre :

Abstention :

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 8 DECEMBRE 2025Rapporteur : Alain DECLERCQ

Dans son rapport en date en 07/08/2025, Madame la Trésorière demande l'admission en non-valeur de créances suites à des poursuites restées sans effet des titres suivants :

- 2024 : titres 110 pour un montant de **12 €**

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'admission en non-valeur de ces créances pour un montant total de **12 €**.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 53Objet : Créesances éteintes

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 25

Absents : 2

Pour : 25

Contre :

Abstention :

Rapporteur : Alain DECLERCQ

On constate l'extinction de créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la ville et la trésorerie ne pourront plus intenter d'action de recouvrement.

Dans son rapport en date en 07/08/2025, Madame la Trésorière demande l'admission en créances éteintes les titres suivants :

- 2015 : titre 376 pour un montant de **32 €**
- 2023 : titre 48-431-607 pour un montant de **12,20 €**
- 2024 : titre 119-120-1109124427 pour un montant de **28,21 €**

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'admission en non-valeur de ces créances pour un montant total de **72,41 €**.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 54

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 8 DECEMBRE 2025

Objet : Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) 2026-2031 entre la commune de Seichamps et la Métropole du Grand Nancy

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 25

Absents : 2

Pour : 25

Contre :

Abstention :

Rapporteur : Yveline LANUEL- LE MARECHAL

Dès la réforme des politiques d'attribution des logements locatifs sociaux initiée en 2014 avec la loi ALUR puis poursuivie avec les lois Égalité et Citoyenneté ELAN et 3DS en février 2022, le Grand Nancy s'est engagé à porter une politique intercommunale des attributions en articulation avec les politiques locales de l'habitat (PLH) et les politiques menées par les différents partenaires (Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'hébergement des personnes défavorisées, PDALHPD, Contrat de Ville...).

Cette politique des attributions est définie dans un cadre concerté avec l'ensemble des acteurs de la Conférence Intercommunale du logement (CIL). C'est ainsi que la CIL a adopté le Document d'orientations Stratégiques (DOS) en séance plénière du 3 avril 2019, qui a été ensuite approuvé en Conseil Métropolitain le 12 juillet 2019. Ce DOS fixe les grands enjeux de mixité sociale et de solidarité en matière d'attribution des logements locatifs sociaux. La première Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) a alors été adoptée pour la période 2019-2024. Elle décline de manière opérationnelle les engagements de tous les partenaires afin de répondre aux différents enjeux identifiés.

La CIA étant arrivée à échéance, il convient d'établir un nouveau document couvrant la période 2026-2031.

Comme pour l'ensemble de dispositifs relevant des politiques d'attribution, le Grand Nancy a fait le choix d'élaborer cette nouvelle CIA en associant les différents acteurs du logement social signataires de cette convention.

Après le bilan de la CIA 2019-2024 réalisé par l'agence SCALEN, annexé à la convention et présenté à la fois à l'équipe projet et en CIL plénière, il a pu être envisagé d'élaborer la future CIA. La conception de la nouvelle convention a été menée de manière partenariale avec des groupes de travail techniques composés des communes, des bailleurs sociaux et des deux associations représentant les bailleurs sociaux (Union et Solidarité et ARELOR HLM), chaque partenaire étant amené à participer à la définition des enjeux propres aux territoires et aux engagements qui en découlent.

Ainsi, les 4 enjeux du DOS ont été réaffirmés :

- Agir sur la mixité sociale à l'échelle la Métropole
- Agir sur la mixité sociale dans les QPV
- Répondre aux demandes des ménages prioritaires
- Suivre et évaluer les effets de la politique des attributions

Au-delà de ces enjeux réglementaires, les partenaires de la CIA ont identifié trois enjeux particuliers :

- Répondre aux demandes des ménages ayant des besoins spécifiques : seniors et jeunes
- Mieux accompagner les demandeurs et les locataires pour favoriser l'accès et le maintien dans les lieux
- Favoriser un parcours résidentiel adapté à chaque public

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 8 DECEMBRE 2025

Afin de répondre au mieux à ces enjeux, chaque partenaire et signataire de la CIA s'appliquera, dans son champ d'intervention et compétences à mettre en œuvre des engagements.

Chaque engagement pour chaque partenaire est détaillé dans la convention jointe en annexe. Sans entrer dans le détail de la mise en œuvre de chacun d'eux, il est possible de citer les six thématiques de ces engagements :

- Les engagements en faveur des demandeurs du premier quartile,
- Les engagements annuels quantifiés et territorialisés d'attributions de logements sociaux en Q.P.V. aux ménages autres que ceux du 1^{er} quartile,
- Les engagements en faveur des publics prioritaires. La loi Egalité Citoyenneté fait obligation aux bailleurs sociaux et aux réservataires (communes, Etat, Action Logement...) de consacrer 25 % de leurs attributions aux ménages prioritaires : les ménages DALO et les ménages dits prioritaires au sens de l'article L. 441-1 du C.C.H.,
- Les engagements en faveur des ménages à reloger dans le cadre des opérations de renouvellement urbain,
- Les engagements en faveur des demandeurs ou des locataires avec une attention particulière sur les publics jeunes et seniors,
- Les engagements concernant la mise en œuvre de la CIA,
- Le pilotage, l'animation et l'évaluation de la CIA.

La CIA est établie pour une période de 6 ans du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2031 et doit être signée par l'ensemble des partenaires : le Grand Nancy, les 20 communes de la Métropole, les 9 bailleurs sociaux présents sur le territoire, Union et Solidarité et ARELOR, Action Logement Services et le Conseil Départemental de Meurthe-et Moselle. Par ailleurs, le Grand Nancy a proposé à l'Etat d'être signataire de la CIA, afin de l'associer formellement au dispositif.

Un bilan des attributions et des différents engagements, traité par l'agence SCALEN sera présenté chaque année à la CIL du mois de juin.

Par ailleurs, une évaluation à mi -parcours sera réalisée en 2028 avec l'appui des acteurs ayant fait partie de l'équipe projet et une évaluation finale de la CIA est prévue avec présentation en CIL à l'issue des six années de la convention.

Concernant la procédure d'adoption de la nouvelle CIA, celle-ci a été soumise pour avis au Comité responsable du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées qui a rendu un avis favorable à l'unanimité le 22 mai 2025 ainsi qu'à la Conférence Intercommunale du Logement qui a rendu un avis favorable à l'unanimité le 10 juin 2025.

Délibération

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la Convention Intercommunale d'Attribution 2026-2031 de la Métropole du Grand Nancy, jointe en annexe ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention intercommunale d'attribution, ses avenants et tous actes y afférant

Adoptée à l'unanimité.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 8 DECEMBRE 2025

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 55

Objet : Approbation de la convention de superposition d'affectations du domaine public communal avec la Métropole du Grand Nancy pour le déploiement d'IRVE – Localisation des emplacements concernés

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 25

Absents : 2

Pour : 21

Contre :

Abstention : 4 (Mmes KRIER, PARET, MM. DUBAS, FORTINI)

Rapporteur : Juan-Ramon GARCIA

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1-1, L.2123-7 et L.2123-8 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du Grand Nancy en date du 28 juin 2023 approuvant le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du Grand Nancy en date du 19 décembre 2024 relatif au déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sur le domaine public du territoire de la Métropole du Grand Nancy dans le cadre d'un appel à initiatives privées ;

Vu le projet de convention de superposition d'affectations entre la Commune de Seichamps et la Métropole du Grand Nancy, visant à permettre l'installation de stations IRVE sur le domaine public communal, dans le cadre d'une politique métropolitaine coordonnée ;

Considérant que les emplacements concernés par la présente convention sont précisément localisés et décrits en annexe de la présente délibération ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- APPROUVE les termes de la convention de superposition d'affectations du domaine public communal entre la Commune de Seichamps et la Métropole du Grand Nancy pour le déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE), annexée à la présente délibération ;
- PREND ACTE des emplacements concernés par la superposition d'affectations précisés en annexe ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, à signer les actes afférents et à entreprendre toutes démarches utiles à sa mise en œuvre.

A l'unanimité des votants.

POUR : 21

ABSTENTION : 4 (Mmes KRIER, PARET, MM. DUBAS, FORTINI)

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 8 DECEMBRE 2025

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 56

Objet : Dénomination de la ruelle d'Amance – modification partielle de la délibération n°14/2014

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 25

Absents : 2

Pour : 25

Contre :

Abstention :

Rapporteur : Stéphane GUILLIN

Vu les articles L.2121-29 et L.2113.28 du Code général des collectivités territoriales relatif à la dénomination des voies et lieux-dits ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2014 (n°14/2014), relative à la création et à la dénomination des voies de circulation dans le cadre de l'aménagement des ZAC Haie Cerlin et La Louvière, laquelle avait entériné la disparition de la « ruelle d'Amance » au profit de la seule appellation « rue d'Amance » ;

Considérant qu'il est désormais souhaité de revenir à une distinction entre la « rue d'Amance » et la « ruelle d'Amance », il convient de redéfinir la dénomination de la section de voie allant de la Grand Rue à la rue de la Lue comme « ruelle d'Amance ».

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter la dénomination de la ruelle d'Amance comme suit :

Article 1er :

La portion de la voie actuellement dénommée « rue d'Amance », allant de la Grand Rue à la rue de la Lue, reprend son ancienne dénomination de « **ruelle d'Amance** ».

Article 2 :

En conséquence, la numérotation des adresses est redéfinie comme suit :

- n°3 ruelle d'Amance pour la parcelle AR 514,
- n°5 ruelle d'Amance pour la parcelle AR 510,
- n°7 ruelle d'Amance pour la parcelle AR 516,
- n°9 ruelle d'Amance pour la parcelle AR 521,
- n°13 ruelle d'Amance pour la parcelle AR 532.

Article 3 :

La portion de voie allant de la rue de la Lue à la rue de la Haie Cerlin conserve l'appellation « **rue d'Amance** ».

Article 4 : Tous les arrêtés municipaux pris depuis la délibération du 30 juin 2014 et se rapportant à la « **rue d'Amance** » sont réputés s'appliquer également à la portion redevenue « **ruelle d'Amance** », dans la limite des effets juridiques desdits actes.

Article 5 :

Le Maire est chargé de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 8 DECEMBRE 2025

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 57

Objet : Demande de subventions – Festival de Théâtre 2026

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 25

Absents : 2

Pour : 25

Contre :

Abstention :

Rapporteur : Frédéric MARTIN

La commune organise, du 23 janvier au 1^{er} février 2026, au Centre socio-culturel, la nouvelle édition du projet « Le théâtre dans tous ses états ».

Cet événement, désormais bien ancré dans la vie culturelle locale, vise à :

- Garantir la diversité culturelle sur le territoire,
- Traduire le dynamisme artistique de la commune,
- Développer un projet artistique de qualité,
- Mettre en œuvre des actions de médiation pour conquérir de nouveaux publics.

Porté par la municipalité, ce festival constitue un temps fort de la saison culturelle de Seichamps.

Chaque année, la Région Grand Est et le Département de Meurthe-et-Moselle accompagnent ce projet, témoignant ainsi de leur soutien à l'accès à la culture pour tous et à l'animation du territoire.

Après échanges avec les services concernés, il apparaît que le projet remplit les conditions d'éligibilité pour bénéficier à nouveau de leur accompagnement financier.

Cette année, la commune entend solliciter à nouveau ces partenaires à hauteur de :

- 1 500 € auprès de la Région Grand Est au titre des « projets culturels dans le domaine culturel du spectacle vivant »,
- 1 500 € auprès du Département au titre de « Fonds pour l'Animation Territoriale »,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- ➔ De solliciter une subvention de 1 500 € auprès de la Région Grand Est pour l'édition 2026 de l'action « le théâtre dans tous ses états »,
- ➔ De solliciter une subvention de 1 500 € auprès du Département de Meurthe et Moselle pour l'édition 2026 de l'action « le théâtre dans tous ses états »,
- ➔ De financer la partie non subventionnée.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 8 DECEMBRE 2025

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 58

Objet : Tarifs billetteries spectacles

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 25

Absents : 2

Pour : 25

Contre :

Abstention :

Rapporteur : Frédéric MARTIN

La Ville de Seichamps a institué une régie « Spectacles » destinée à assurer l'encaissement des droits d'entrée perçus lors des spectacles, concerts et autres manifestations culturelles et sportives. Conformément à la réglementation, il appartient au Conseil Municipal de fixer les tarifs applicables.

Pour la saison culturelle 2026, les tarifs proposés sont les suivants :

Manifestations culturelles et sportives :

- **Habitants de Seichamps** (sur présentation d'un justificatif de domicile) : **5 €**
- **Public extérieur** : **8 €**

Après en avoir délibéré,

- Le Conseil Municipal approuve les tarifs précités et décide de les appliquer pour l'ensemble des spectacles, concerts et manifestations organisés au titre de l'année 2026.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 59

Objet : Tarifs et modalités de collecte des droits de place au marché hebdomadaire

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 25

Absents : 2

Pour : 25

Contre :

Abstention :

Rapporteur : Stéphane GUILLIN

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 8 DECEMBRE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2333-87 et suivants relatifs aux droits de place,

Vu la délibération en date du 24 juin 2013 portant création du marché hebdomadaire et la délibération n°29-2025 du 29 septembre 2025 sur les tarifs et modalités de collecte des droits de place au marché hebdomadaire,

Considérant que certains commerçants réguliers ne souhaitent pas recourir au prélèvement automatique et préfèrent être facturés afin de procéder au paiement par chèque ou virement bancaire,

Considérant qu'il convient d'adapter les modalités de perception des droits de place pour tenir compte de ces situations particulières,

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier les dispositions relatives aux modalités de collecte des droits de place comme suit :

- Le prélèvement trimestriel d'un montant forfaitaire de 40 € par trimestre civil demeure le mode de perception de référence.
- Toutefois, les commerçants réguliers peuvent demander à être facturés, au lieu d'être prélevés automatiquement. Dans ce cas, une facture trimestrielle basée sur le service fait leur sera transmise, payable par chèque ou par virement bancaire, dans un délai de 30 jours à compter de son émission.

Conserve la qualité de commerçant régulier tout commerçant présent au moins 8 fois sur un trimestre, selon les modalités de pointage établies précédemment (feuille d'émargement validée par l'élu délégué au commerce).

Aucune modification n'est apportée aux dispositions relatives aux commerçants occasionnels, qui restent exonérés s'ils sont présents moins de 7 fois sur un trimestre.

Les commerçants choisissant le prélèvement doivent transmettre les justificatifs nécessaires (mandat SEPA, RIB, etc.).

Les commerçants optant pour la facturation restent soumis à la fourniture des autres pièces administratives obligatoires (assurance RC pro, immatriculation, pièce d'identité).

Le Maire est chargé de la mise en œuvre de la présente délibération, notamment de :

- Recueillir le choix de mode de paiement de chaque commerçant régulier,
- Organiser l'émission des factures pour les commerçants concernés,
- Procéder au suivi du recouvrement des droits de place par les moyens habituels du comptable public.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 60

Objet : Protection Sociale Complémentaire – Risque Prévoyance

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 8 DECEMBRE 2025

En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 25
Absents : 2
Pour : 25
Contre :
Abstention :

Rapporteur : Henri CHANUT

Le contrat actuel de protection sociale complémentaire « Prévoyance », auquel la commune a adhéré dans le cadre de la précédente convention de participation, **arrive à son terme le 31 décembre 2025**. Dans le cadre de la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle (CDG 54) pour le renouvellement de cette garantie, celui-ci a souscrit une **nouvelle convention de participation pour le risque Prévoyance** auprès de la **Mutuelle Nationale Territoriale (MNT)**. Cette nouvelle convention prendra effet **à compter du 1er janvier 2026**, entraînant ainsi **la fin du contrat en cours et l'ouverture d'un nouveau contrat pour les agents** à cette date.

Il convient dès lors que la collectivité se prononce sur les conditions de participation financière à retenir dans le cadre de cette nouvelle convention.

Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le Code des Assurances,
Vu le Code de la mutualité,
Vu le Code de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant,

En application de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, les employeurs publics doivent participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux, adopté au Sénat par proposition de loi le 2 juillet 2025 pour une mise en œuvre avant le 1^{er} janvier 2029,

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire,

Considérant que pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics mentionnés ne disposant pas d'un organisme consultatif, l'organisme consultatif de référence est le comité social territorial du centre de gestion auquel est rattaché la collectivité territoriale ou l'établissement public.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 8 DECEMBRE 2025

Considérant l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle en date du 23 juin 2025, recommandant de maintenir à minima le niveau actuel de participation financière au risque prévoyance.

A l'issue de la procédure de consultation, le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » à adhésion facultative auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2026, pour se terminer le 31 décembre 2031.

Population assurable :

- Fonctionnaires titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL
- Fonctionnaires titulaires et stagiaires non affiliés à la CNRACL
- Agents contractuels de droit public
- Agents contractuels de droit privé (hors apprentis)

Niveau de garanties :

1/ Garantie socle : soumise à la participation financière de l'employeur

INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL + INVALIDITE
Indemnisation : 90% du TBI + NBI (traitement net) Régime indemnitaire net (RI) : plafond de base 40% (hors CIA)

Définition de la garantie INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL

La garantie « indemnités journalières » a pour objet de faire bénéficier d'indemnités journalières l'Assuré qui se trouve dans l'incapacité d'exercer une activité professionnelle par suite de maladie ou d'accident médicalement constaté, et perçoit à ce titre des prestations de son employeur en application du régime statutaire de la fonction publique ou du régime d'assurance maladie de la Sécurité sociale ou d'un régime d'assurance obligatoire au titre de l'assurance maladie.

Définition de la garantie INVALIDITÉ PERMANENTE

La garantie invalidité a pour objet de servir une rente à l'Assuré qui se trouve dans l'impossibilité médicalement constatée, d'exercer une activité professionnelle par suite de maladie ou d'accident de la vie privée, ou de maladie professionnelle ou d'accident du travail et :

- Pour le fonctionnaire affilié à la CNRACL, qui est admis à la retraite pour invalidité,
- Pour l'agent affilié au régime général de la Sécurité sociale :
 - Qui justifie d'un classement en 2e ou 3e catégorie au sens de l'article L341-4 du Code de la Sécurité sociale ;
 - Ou qui justifie d'un taux d'incapacité au moins égal à 66% en cas de maladie professionnelle ou d'accident du travail.

2/ Options individuelles (au libre choix des agents) sans participation financière de l'employeur

Garantie minoration de retraite	Capital de 5% du TB annuel / année invalidité
Garantie Décès / Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA)	Capital de 100% du Traitement net annuel

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 8 DECEMBRE 2025

Augmentation du plafond d'indemnisation incapacité/ invalidité (hors RI)	95%, soit 90% précité cf. garantie socle + 5% = 95%
Couverture du RI (En remplacement du plafond de base 40% ci-dessus visé – cf. garantie socle)	à hauteur de 45% (soit 40% précité cf. garantie socle + 5%)
	à hauteur de 90% (soit 40% précité cf. garantie socle + 50%)
	à hauteur de 95% (soit 40% précité cf. garantie socle + 55%)

Définition de la garantie MINORATION DE RETRAITE

La garantie minoration de retraite a pour objet d'octroyer un capital à l'Assuré ayant été indemnisé au titre de la garantie invalidité à hauteur de 5% du Traitement Brut Annuel/ année d'invalidité

Définition de la garantie DÉCÈS OU PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA)

L'Assureur garantit le versement d'un capital en cas de réalisation des risques suivants :

- Décès survenant avant l'âge d'ouverture du droit à la retraite,
- Perte Totale et Irréversible d'autonomie (PTIA).

Est considéré comme atteint d'une PTIA l'Assuré qui est reconnu par l'Assureur être dans l'incapacité définitive de se livrer à une quelconque activité pouvant lui procurer gain ou profit et être obligé de recourir pendant toute son existence à l'assistance d'une tierce personne pour accomplir les actes ordinaires de la vie.

Le paiement du capital au titre de la PTIA fait cesser la garantie décès.

Au regard de l'ensemble des éléments exposés ci-avant, il est proposé au Conseil Municipal de :

- Maintenir le montant de la participation financière mensuelle et unitaire par agent sur le risque prévoyance **à hauteur de 40€**.
- D'instaurer la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue à compter du **1^{er} janvier 2026** par le CDG 54 pour le risque prévoyance, selon les conditions reprises ci-dessus, et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement **à hauteur de 40€/mois/agent**.
- D'adhérer à la convention de participation conclue par le CDG 54 en signant la convention de partenariat pour la mise en œuvre des garanties de protection sociale complémentaire – risque prévoyance » avec le CDG 54 et les conditions particulières relatives à ce contrat à compter du **1^{er} janvier 2026**.

Adoptée à l'unanimité.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 8 DECEMBRE 2025

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

RAPPEL DES AFFAIRES

DATE DE LA DELIBERATION	N° ACTE S	NOMENCLATURE ACTES	OBJET DE LA DELIBERATION	N° feuillets	N° affaire
08/12/2025	7.1	Décisions budgétaires	DM 2 du BP 2025	105	48
08/12/2025	7.1	Décisions budgétaires	Autorisation pour l'engagement de dépenses en section d'Investissement avant le vote du budget	106	49
08/12/2025	7.5.1	Subventions supérieures à 23 000 euros	Versementacompte de subvention 2026 aux budgets du C.C.A.S.	107	50
08/12/2025	7.5.2	Subventions inférieures à 23 000 €	Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2026 – Réhabilitation du sol du terrain de tennis intérieur	108	51
08/12/2025	7.10	Divers	Admission en non-valeur	109	52
08/12/2025	7.10	Divers	Créances éteintes	110	53
08/12/2025	8.5	Politique de la ville, habitat, logement	Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) 2026-2031 entre la commune de Seichamps et la Métropole du Grand Nancy	110	54
08/12/2025	3.5.2	Autres actes	Approbation de la convention de superposition d'affectations du domaine public communal avec la Métropole du Grand Nancy pour le déploiement d'IRVE – Localisation des emplacements concernés	113	55

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 8 DECEMBRE 2025

08/12/2025	8.3	Voirie	Dénomination de la ruelle d'Amance – modification partielle de la délibération n°14/2014	114	56
08/12/2025	7.5.2	Subventions inférieures à 23 000 €	Demande de subventions – Festival de Théâtre 2026	115	57
08/12/2025	8.9	Culture	Tarifs billetteries spectacles	116	58
08/12/2025	7.10	Divers	Tarifs et modalités de collecte des droits de place au marché hebdomadaire	116	59
08/12/2025	4.1.1	Délibérations et conventions	Protection Sociale Complémentaire – Risque Prévoyance	117	60

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance.

Le secrétaire de séance,
 Roland FORTINI

Le Maire,
 Henri CHANUT



DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT DE NANCY

CANTON DU GRAND COURONNÉ

COMMUNE DE SEICHAMPS

DECISION N°008/2025

Du trois octobre deux mil vingt-cinq

Objet : Médiathèque - Convention Archives Départementales

EXPOSE DES MOTIFS

La municipalité de Seichamps souhaite mettre en place des animations et des expositions au sein de la médiathèque.

Pour la mise en place de celles-ci, il est nécessaire de contractualiser avec des partenaires.

Pour les activités qui se dérouleront du 07 octobre au 12 novembre 2025 est présenté le contrat suivant :

- ↳ Convention de mise à disposition en partenariat avec les Archives Départementales de Meurthe-et-Moselle de : **exposition ENFANCE**

La convention prendra effet le **7 octobre 2025** et prendra fin le **12 novembre 2025**.

En conséquence, il est proposé à Monsieur le Maire de signer la convention ci-dessus désignées.

DECISION

VU le Code des Marchés Publics,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à la délibération n°41/2020 prise par le Conseil Municipal lors de la séance du 28 septembre 2020 au cours de laquelle il a délégué certains de ses pouvoirs au Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les motifs ci-dessus évoqués,

LE MAIRE DE LA VILLE DE SEICHAMPS DECIDE :

- de signer la convention de partenariat avec la Direction des Archives Départementales.

Cette décision sera inscrite au registre des délibérations et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors d'une prochaine séance et un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Henri CHANUT





DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT DE NANCY

CANTON DU GRAND COURONNÉ

COMMUNE DE SEICHAMPS

DECISION N°009/2025

Du trois octobre deux mil vingt-cinq

Objet : Concert « Eclats de cuivre » du 10 octobre 2025

EXPOSE DES MOTIFS

Le concert « Eclats de cuivre » se déroulera le 10 octobre 2025.

La municipalité a souhaité dans le cadre de son Projet Educatif Territorial permettre aux enfants et aux jeunes de s'initier à des activités culturelles et sportives et propose pour ce faire un concert en partenariat avec l'Opéra National de Nancy Lorraine.

La municipalité souhaite renforcer le lien social en développant des actions intergénérationnelles, favorisant la rencontre entre jeunes et aînés, c'est pourquoi ce concert sera proposé aux élèves de l'école Georges de la Tour et gratuitement aux seniors de plus de 55 ans.

Cette offre artistique vivante et de qualité contribue au dynamisme culturel de la commune.

Pour la mise en place des activités, il est nécessaire de contractualiser avec des partenaires

Le concert de l'Opéra National de Nancy Lorraine, « Eclats de cuivre » sera pris en charge par la Ville.

Le montant de la prestation est de 949.50 € TTC.

En application du Code de la Commande Publique, notamment son article R 2122, ces contrats sont passés sans formalités préalables.

Cette prestation s'imputera à l'article 6042.

En conséquence, il est proposé à Monsieur le Maire de signer les conventions ci-dessus désignées.

DECISION

VU le Code de la Commande Publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à la délibération n°41/2020 prise par le Conseil Municipal lors de la séance du 28 septembre 2020 au cours de laquelle il a délégué certains de ses pouvoirs au Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les motifs ci-dessus évoqués,

LE MAIRE DE LA VILLE DE SEICHAMPS DECIDE :

- De signer le contrat concernant le concert « Eclats de cuivre » présenté par l'Opéra National de Nancy Lorraine, du 10 octobre 2025

Cette décision sera inscrite au registre des délibérations et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors d'une prochaine séance et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Henri CHANUT





DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE
 ARRONDISSEMENT DE NANCY
 CANTON DU GRAND COURONNÉ
 COMMUNE DE SEICHAMPS

DECISION N°010/2025
 Du trois octobre deux mil vingt-cinq

Objet : Concert « Sound of Floyd » du 15 novembre 2025

EXPOSE DES MOTIFS

Le concert du groupe « Sound of Floyd » se déroulera le **15 novembre 2025**.
 Celui-ci contribue au dynamisme culturel et au rayonnement du territoire, tout en proposant aux habitants une offre artistique vivante et de qualité.
 Pour la mise en place des activités, il est nécessaire de contractualiser avec des partenaires.

Le concert sera pris en charge par la Ville.
 Le montant de la prestation est de **7 500 € TTC**.

En application du Code de la Commande Publique, notamment son article R 2122, ces contrats sont passés sans formalités préalables.
 Cette prestation s'imputera à l'article 6042, chapitre 011, fonction 311.

En conséquence, il est proposé à Monsieur le Maire de signer les conventions ci-dessus désignées.

DECISION

VU le Code de la Commande Publique,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à la délibération n°41/2020 prise par le Conseil Municipal lors de la séance du 28 septembre 2020 au cours de laquelle il a délégué certains de ses pouvoirs au Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les motifs ci-dessus évoqués,

LE MAIRE DE LA VILLE DE SEICHAMPS DECIDE :

- De signer le contrat concernant le concert du groupe « Sound of Floyd » présenté le 15 novembre 2025, avec l'association Dark Side Production.

Cette décision sera inscrite au registre des délibérations et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors d'une prochaine séance et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Pour extrait conforme.

Affichage : le 03/10/2025

Le Maire,
 Henri CHANUT





DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT DE NANCY

CANTON DU GRAND COURONNÉ

COMMUNE DE SEICHAMPS

DECISION N°011/2025

Du treize octobre deux mil vingt-cinq

Objet : Délégation de l'exercice du Droit de Préemption Urbain à l'Etablissement Public Foncier du Grand Est (EPF GE) pour les parcelles AP 10 - AP 11 et AP 13

EXPOSE DES MOTIFS

La Communauté Urbaine du Grand Nancy, devenue Métropole du Grand Nancy en 2016, compétente de plein droit en matière de droit de préemption urbain (D.P.U.) en a délégué l'exercice, par délibération du 9 février 1996, aux communes sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (NA / AU) des P.O.S ou P.L.U., tout en restant bénéficiaire du D.P.U. sur les emplacements réservés à son bénéfice et sur certains secteurs de projets communautaires. Par délibération du 5 juillet 2013, la Métropole du Grand Nancy a redéfini les conditions d'exercice du D.P.U. sur le territoire du Grand Nancy et a confirmé la délégation de l'exercice du D.P.U. aux communes sur les zones U et NA / AU, instaurée en 1996.

Aussi, à la demande de la Métropole du Grand Nancy, dans un contexte de raréfaction du foncier, l'Etablissement Public Foncier du Grand Est, par délibération n°CA21/135 de son Conseil d'Administration en date du 8 décembre 2021, s'est associé au travers d'une convention de partenariat et d'action foncière pour conduire sur le long terme une politique foncière en matière de création de logements sociaux permettant ainsi à la Métropole du Grand Nancy de répondre à ses objectifs en matière de production de logements sociaux fixés par le 6ème Programme Local de l'Habitat.

La convention de partenariat et d'action foncière pour l'accompagnement à la réalisation de logements sociaux et en accession sociale à la propriété sur le territoire de la Métropole du Grand Nancy signée en date du 29/12/2021 et son avenant n° 1 signé en date du 13/02/2025 prolongeant cet accord, entre :

- La Métropole du Grand Nancy
- L'EPFGE,
- L'Association Union et Solidarité et,
- Les bailleurs sociaux :
 - Batigère Habitat
 - CDC Habitat Social
 - Immobilière 3F Grand Est
 - Immobilière des Chemins de Fer Habitat Nord-Est
 - Meurthe-et-Moselle Habitat
 - Office Public de l'Habitat de la Métropole du Grand Nancy
 - Batigère Habitats Solidaires
 - Vilogia et Vilogia Premium Grand Est
 - Vivest
 - Le Nid
 - Batigère Maison Familiale

C'est dans ce cadre que la Ville de Seichamps a reçu une déclaration d'intention d'aliéner, déposée en mairie le 22 août 2025 par Maître Noémie KOEHL, 9 Allée du Midi à Essey-lès-Nancy. Cette déclaration concerne la vente d'une parcelle non bâtie située au 13 rue du Gayoir - Lieu-dit « Sous les Plantes », parcelle cadastrée AP 13, d'une superficie de 282 m². La parcelle est cédée en totalité par Madame Jacqueline Marie Barbe VOIRIOT, née SCHELLE, au prix de 22 160 € (vingt-deux mille cent soixante euros). Cette parcelle jouxte deux autres parcelles : l'une, cadastrée AP 10, non bâtie, d'une superficie de 339 m², et l'autre, cadastrée AP 11, d'une superficie de 904 m². La parcelle AP 11, suite au décès de la propriétaire et à la démolition de la maison d'habitation est actuellement en vente par les héritiers Messieurs Didier et Alain WITTMER.

Dans un contexte de sobriété foncière accrue et comme sur l'ensemble de la métropole, la commune de Seichamps fait face à une raréfaction du foncier disponible à l'intérieur de l'enveloppe urbaine. La commune de Seichamps ne dispose que de très peu de capacités de densification à l'intérieur de son enveloppe bâtie. C'est la raison pour laquelle, dans le cadre de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal, la métropole et la ville de Seichamps ont souhaité mettre en place un dispositif expérimental visant à offrir les conditions d'un renouvellement urbain maîtrisé autour du cœur de ville. Un secteur dit de bonification des hauteurs a ainsi été identifié sur la zone urbaine de Seichamps pour favoriser la densification urbaine par la hauteur et faciliter la transformation urbaine, permettant un dépassement de la hauteur maximale autorisée en cas de déconstruction - reconstruction.

L'emprise foncière de ces trois parcelles AP 10-11-13 est incluse dans le secteur de bonification des hauteurs de la commune de Seichamps. Ces trois parcelles constituent une opportunité rare et est nécessaire pour réaliser, sur cet îlot un programme exclusif de logements sociaux, conformément aux objectifs définis dans la convention de partenariat et d'actions foncières intitulée « Accompagnement à la réalisation de logements sociaux et en accession à la propriété sur le territoire de la Métropole du Grand Nancy ».

Avec 467 logements sociaux au 1^{er} janvier 2025 (recensement provisoire communiqué par l'Etat en septembre 2025), le taux de logements sociaux sur la commune de Seichamps est de 21,37%. Ce taux est bien inférieur au taux réglementaire de 25%, se rapproche du taux dérogatoire de 20% et est en-deçà de l'objectif que la Métropole s'est fixé dans son Programme métropolitain de l'habitat. Il est donc nécessaire, dans une stratégie de mixité sociale et de rééquilibrage territorial, de développer de nouveaux programmes de logements locatifs sociaux sur le territoire de Seichamps. L'EPFGE s'est donc engagé auprès de ses partenaires à se porter acquéreur de biens fonciers et immobiliers par voie amiable ou par préemption pouvant répondre aux projets et actions visées éligibles dont l'objectif sera de contribuer activement au développement de :

- l'offre en logements HLM familiaux,
- logements accompagnés (résidence sociale, pension de famille, résidence accueil),
- logements pour des publics spécifiques (personnes âgées, étudiants...),
- l'accession sociale à la propriété, notamment sur les sites NPRU ou QPV.

C'est pourquoi, afin que l'EPFGE puisse mettre en application ladite convention et ainsi mobiliser du foncier nécessaire à la création de logements aidés dans le contexte des crises immobilières et du logement qui ont pour conséquence une augmentation notable du nombre de demandeurs Hlm et une augmentation importante de la tension sur cette demande Hlm, il convient, en application de l'article L.2122-22 - 15 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément aux articles L 210-1, L. 213-3 et L 300-1 du Code de l'Urbanisme, de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à l'EPFGE pour lui permettre de poursuivre l'instruction du dossier en vue d'acquérir l'ensemble des biens concernés.

Conformément à la délibération n° 41/2020 du 28/09/2020, par laquelle le Conseil municipal a délégué les compétences définies à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire de la Ville de Seichamps,

DECIDE :

- de déléguer à l'Etablissement Public de Lorraine du Grand Est (EPF GE), en application de l'article L.2122-22 - 15° du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L. 213-3 du Code de l'Urbanisme, et conformément à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme, l'exercice du droit de préemption urbain, pour lui permettre d'acquérir par préemption les parcelles AP 10, AP 11 et AP 13 pour une superficie d'environ 1 525 m².

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément au Code de justice administrative.

Pour extrait conforme.

Affichage : le 13/10/2025

Le Maire,
Henri CHANUT

